

## DELIBERATIONS DU 4 JUIN 2014

**L'an deux mille quatorze**, à vingt heures trente, le quatre juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

**Etaient présents Mmes et Mrs** : Renée COURTOIS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Muriel CHARRIER, Nathalie JARRY-SARTOU, Marie-Christine VIGNAUD, Stéphanie LEOBET, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET, Alain LABELLE.

**Absent(s)** : Néant

**Pouvoir(s)** : Néant

Madame Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

### 2014/070 – SALLE SOCIO-EDUCATIVE : VALIDATION DES TRAVAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 proposé par le Pays des Six Vallées, validé par la Région le 12 mars 2007 et permettant d'apporter un soutien financier aux collectivités,

VU la délibération n° 2013/027 du 13 mars 2013 relative à la rénovation des bâtiments communaux,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation portent essentiellement sur le remplacement de toutes les menuiseries extérieures, l'isolation thermique des murs ainsi que la rénovation des plafonds,

CONSIDERANT la consultation de huit entreprises pour le remplacement des menuiseries de la Salle Socio-Educative, il a été remis à chacune d'elle un cahier des charges à respecter, seules trois entreprises ont répondu au projet,

CONSIDERANT le tableau d'analyse des offres présenté par M. LABELLE, il énumère les montants Hors Taxes (hors option stores extérieurs) :

MENUISOLA – Coulombiers : 20 742.00 €

BILLON – Vivonne : 23 649.82 €

FABRIX – Poitiers : 20 936.12 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'attendre la rencontre avec les 3 entreprises pour la présentation des divers matériaux utilisés avant toute prise de décision,
- DECIDE de maintenir les travaux de rénovation et d'isolation des plafonds à effectuer par les services techniques.

### 2014/071 – CANDIDATURE A LA CHARTE DES « PETITES CITES DE CARACTERE DE France »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les critères préalables d'admission et les engagements de la commune à entretenir, restaurer et mettre en valeur le patrimoine, et à embellir et requalifier les espaces publics,

CONSIDERANT que dans le cadre du développement du Label « Petites Cités de Caractère » il convient de déposer une candidature auprès de l'Association Régionale « Petites Cités de Caractère ne Poitou-Charentes » - ARPCC,

INDIQUE que la cotisation pour les membres publics et notamment les communes homologuées s'élève à 2 € par habitant, les communes homologables : 1.50 € par habitant et le droit d'entrée dans l'association s'élève à 450 € que ce soit une commune homologuée ou homologable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'autoriser le Maire à candidater auprès de l'Association Régionale « Petites Cités de Caractère ne Poitou-Charentes » pour adhérer à cette charte.

#### **2014/072 – CONVENTION AVEC LA REGION POITOU-CHARENTES – LE FRIL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Commission Permanente du Conseil Régional du 24/01/2014 octroyant à la Commune de Château-Larcher une somme de 10 000 € pour le projet de restauration du patrimoine,

CONSIDERANT que les communes de petites tailles sont confrontées à d'importantes difficultés lorsqu'elles doivent faire face à des investissements publics, la Région a créé en 2005 le Fonds Régional d'Intervention Locale (FRIL).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Région Poitou-Charentes et tous documents y afférents.

#### **2014/073 – ADHESION A LA CHARTE « TERRE Saine »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Charte Terre Saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides » adoptée par le Groupe Régional pour la réduction des Pesticides en Poitou-Charentes.

- Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le Plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces communaux.
- En Région Poitou-Charentes, la Charte Terre Saine « Votre commune sans pesticides » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant et supprimant les pesticides.
- Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).

- L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan d'entretien associé à l'utilisation de méthodes alternatives aux pesticides.
- Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai d'objectif d'un an une stratégie d'actions pour des années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des pesticides et à compléter la formation des agents concernés.

CONSIDERANT que pour protéger la santé, les ressources naturelles de la biodiversité, la charte Terre Saine invite les communes et EPCI à la réduction des pesticides et la préservation d'un environnement sain en Poitou-Charentes,

CONSIDERANT que la commune de Château-Larcher s'est engagée à diminuer les pesticides depuis plusieurs années,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides ».

<b>2014/074 – VALIDATION DU REGLEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME POUR LA ZONE CAMPING-CARS</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013/052 relative à la délégation de service public à l'Office de Tourisme de la zone camping-cars,

CONSIDERANT le règlement proposé par l'Office de Tourisme pour réglementer la zone camping-cars,

CONSIDERANT l'ambiguïté de certains articles notamment l'article 12 concernant la responsabilité de la commune ; l'article 9 dont l'assemblée souhaiterait avoir des informations complémentaires de la part de l'Office de Tourisme,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'attendre de bénéficier d'informations complémentaires au niveau du service juridique de Vienne Services et de l'Office de Tourisme avant de se prononcer favorablement.

<b>2014/075 – GROUPE SCOLAIRE : TRAVAUX SUR TOITURES ECOLE GASTON HABRIOUX</b>
--------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la consultation des entreprises CCV Dany BERTRAND de Vivonne, SABOURIN de Ligugé et Eric JOLY de MARNAY, pour effectuer le remplacement des chéneaux des ailes « ouest et est », du logement central, le démoussage sur l'ensemble des toitures, ainsi que le remplacement des gouttières sur le garage de l'école,

CONSIDERANT les 2 propositions de retour des entreprises CCV Dany BERTRAND et Eric JOLY,

INDIQUE que le devis de l'entreprise CCV - M. BERTRAND s'élève à 30 090.35 € et que le devis de M. JOLY s'élève à 29 154.24 €,

CONSIDERANT que l'entreprise la « mieux disante » est l'entreprise JOLY,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu, à 9 voix POUR, 3 CONTRE et 2 abstentions :

- DECIDE de retenir l'entreprise JOLY de Marnay pour un montant total HT de 29 154.24 € (vingt-neuf mille cent cinquante-quatre euros et vingt-quatre cents),
- INDIQUE que les travaux doivent être effectués impérativement pendant les vacances scolaires sous peine de pénalités pour non-respect des délais.

<b>2014/076 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURES DE L'ECOLE GASTON HABRIOUX</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de réfection des toitures de l'école Gaston Habrioux de Château-Larcher,

CONSIDERANT que le montant des travaux de réfection s'élève à 29 154.24 € HT, (vingt-neuf mille cent cinquante-quatre euros et vingt-quatre cents),

INDIQUE que la commune peut bénéficier dans le cadre du Programme d'Aide au Développement des Communes, d'une subvention sur le coût HT des travaux (plafonnée à 50 000 €) avec un taux d'intervention égal à 25 %,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Général de la Vienne pour les grosses réparations des toitures de l'Ecole,
- DECIDE de charger M. le Maire d'effectuer la demande auprès du Conseil Général et de signer tous les documents y afférents.

<b>2014/077 – INSCRIPTION DE LA COLLECTIVITE AU CONCOURS DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le bulletin d'adhésion 2014 pour l'inscription de la commune au concours des Villes et Villages Fleuris,

CONSIDERANT les prix d'encouragements obtenus, M. le Maire propose de mettre en place un concours de fleurissement dans le bourg afin d'obtenir les différentes étoiles.

INDIQUE que les critères sont le cadre végétal de la commune, l'engagement dans le développement durable et l'animation touristique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'inscrire la collectivité au concours des villes et villages fleuris
- DECIDE de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'Agence Touristique de la Vienne.

**2014/078 – CREATION DE POSTES POUR BESOIN SAISONNIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la création de deux postes d'Agents Contractuels pour « besoin saisonnier » pendant la période estivale :

Dates	Nombre d'Heures
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2014	28 heures par semaine
Du 1 <sup>er</sup> août au 31 août 2014	28 heures par semaine

Ces agents percevront la rémunération de l'Echelle 3, (échelon 1) en tant agent contractuel, correspondant au grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Les missions précises de ces Emplois saisonniers seront les suivantes :

- Accueil et Permanence à l'Office du Tourisme
- Divers travaux de secrétariat de mairie

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de créer ces postes d'agents contractuels,
- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer les contrats

**2014/079 – MOULIN ROBIN : DEMANDE DE SUBVENTION AU PAYS DES SIX VALLES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des opérations de réfection et de bardage sur l'immeuble du Moulin Robin, sis « Impasse du moulin »

CONSIDERANT que la commune peut bénéficier de l'aide financière, « Fonds Européen » du Pays des Six Vallées pour financer une partie de ces travaux de réfection,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 14 voix Pour et 1 abstention,

- DECIDE de solliciter l'aide financière du Fonds Européen du Pays des Six Vallées dans le cadre des gros travaux de réparation du Moulin Robin,
- DECIDE d'autoriser M. le Maire à effectuer la demande auprès du Pays des Six Vallées et de signer tous documents y afférents.

**2014/080 – BUDGET COMMUNAL : OPERATIONS DE NON-VALEURS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les tentatives de rappel infructueuses de la part de la DGFIP,

CONSIDERANT que le montant total dû par certains redevables de la commune reste une créance minime, mais irrécouvrable, soit dix-sept euros et vingt-deux cents (17.22 €),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'accepter les opérations de non-valeurs pour un montant de 17.22 €
- DECIDE d'établir un mandat au compte 6541 pour créances irrécouvrables.

<b>2014/081 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</b>
-----------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à main levée à 15 voix Pour, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2000 habitants*).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 4 juin 2014

Le Maire,  
Francis GARGOUIL